

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF338

présenté par

Mme Louwagie, M. Ramadier, M. Nury, M. Bazin, M. Hetzel, M. Cattin, M. Sermier, Mme Meunier, Mme Audibert, M. Cinieri, M. Perrut, M. Bourgeaux, M. Jean-Pierre Vigier, M. Reiss, Mme Bazin-Malgras, Mme Dalloz, Mme Corneloup, M. Pierre-Henri Dumont, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Levy, M. Vatin, M. Reda, M. Saddier, Mme Poletti, M. Dive, Mme Anthoine, M. Viala, Mme Trastour-Isnart, Mme Kuster, M. Descoeur, M. de Ganay, Mme Duby-Muller, M. Rémi Delatte et M. Carrez

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

I. – Le I de l'article 39 *decies* B du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, après les mots : « activité industrielle » sont ajoutés les mots : « ou, pour l'année 2020, une activité commerciale » ;

2° Les 3° et 7° sont complétés par les mots « ou, pour l'année 2020, des opérations de commercialisation, » ;

3° Au neuvième alinéa, l'année : « 2020 » est remplacée par l'année : « 2021 ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli

Pour répondre à la concurrence des nouveaux acteurs internationaux intervenant sur son marché, le commerce doit investir massivement pour se transformer en s'appuyant sur les outils et équipements numérique. Ces investissements sont d'autant plus importants dans le contexte actuel, la crise sanitaire ayant accéléré le basculement des consommateurs vers le e-commerce.

La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a mis en place un mécanisme de suramortissement accéléré pour soutenir les investissements numériques des industriels.

Le présent amendement propose d'étendre cette mesure de soutien aux investissements des commerçants pour l'année 2020. Afin de soutenir le commerce dans le cadre de la relance de l'économie, le mécanisme de suramortissement est prolongé d'une année.